

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 19 février 2025

Convocation : 12 février 2025 Date d'affichage : 12 février 2025

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-neuf février à dix-neuf heures à Germolles sur Grosne - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Olivier LORNE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	-
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : M. Gilles LAMETAIRIE (Bourgvilain), Mme Séverine DEBIEMME (Dompierre-les-Ormes), M. Patrick CAGNIN (Matour), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), Mme Chantal WALLUT (Trivy)

Pouvoirs : M. Gilles LAMETAIRIE à M. Olivier LORNE, Mme Séverine DEBIEMME à Mme Géraldine AURAY, Mme Nathalie LAPALUS à M. Thierry IGONNET, M. Patrick CAGNIN à M. Damien THOMASSON, Mme Chantal WALLUT à Mme Fabienne PRUNOT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Hervé JOSEPH

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

Mme Béatrice AUFRANT (Germolles sur Grosne) - M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux).

Adoption de la participation de la Communauté de communes

**Investissement privé du Syndicat Départemental
de Saône-et-Loire (SYDESL) pour les bornes IRVE**

DELIB 2025-7

REÇU EN PRÉFECTURE à

le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20250219-2025_7-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les besoins croissants en matière de mobilité électrique et de progrès technologique, le SYDESL a élaboré, pour les années à venir, un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) déposé en préfecture le 20 juin 2024 et validé par Monsieur le Préfet le 15 juillet 2024 ;

Ce schéma fait part d'une vision prospective possible des besoins du territoire basée sur un panel d'hypothèses déterminées lors de sa réalisation et recommande de possibles actions à mettre en œuvre.

Les besoins en matière d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques seront croissants dans les prochaines années pour répondre aux défis des évolutions de la mobilité.

Le SYDESL a pris l'initiative d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma départemental sus visé.

Le SYDESL souhaite engager un appel à initiative privée pour le déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), couvrant l'ensemble du département.

51 points de charges ont été identifiés sur la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier.

Vu les recommandations du SDIRVE, et afin de compléter l'action publique en renforçant l'efficacité et la portée du réseau de bornes de recharge sur le département, le SYDESL envisage de solliciter des investissements privés à travers un Appel à Initiatives Privées (AIP) visant à identifier un opérateur capable de financer, construire, exploiter et commercialiser ces nouvelles bornes de recharge électrique.

L'ambition du Schéma Directeur et de l'AIP est de constituer un cadre commun d'intervention au bénéfice du territoire et de ses habitants.

Considérant que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier puisse être impactée par un déploiement d'infrastructure porté par l'opérateur privé, il convient de confirmer l'engagement de la collectivité sur sa participation à ce dispositif d'installation d'infrastructure de recharge.

Aucune contribution financière ne sera demandée à l'EPCI dans le cadre de l'AIP, tant sur l'investissement que sur le fonctionnement.

Pour inscrire la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge de l'AIP porté par le SYDESL, il y a lieu d'établir, entre l'opérateur, le SYDESL et la Communauté de communes une convention d'occupation du domaine public ou privé, qui définit le nombre, la typologie et l'emplacement des infrastructures à installer.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les travaux d'installation d'infrastructure(s) de recharge, sur le territoire de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier dans le cadre de l'appel à initiative privé lancé par le SYDESL ;

➤ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet et notamment la convention d'occupation du domaine public et / ou privé.

Fait le même jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Remy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20250219-2025_7-DE

DELIB 2025-7